|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 1 auDocument 92(Add.21)-F** |
|  | **9 octobre 2019** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Inde (République de l') |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 9.1(9.1.1) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR‑15;

9.1 (9.1.1) [Résolution **212 (Rév.CMR-15)**](#RES_212) – Mise en œuvre des Télécommunications mobiles internationales dans les bandes de fréquences 1 885‑2 025 MHz et 2 110‑2 200 MHz

# 1 Considérations générales

S'agissant du scénario A1 du Rapport de la RPC, il n'existe actuellement dans le Règlement des radiocommunications aucune disposition qui empêcherait les stations de base IMT de causer des brouillages aux stations spatiales IMT; de plus, il n'existe aucune procédure de coordination entre l'administration responsable du SM et l'administration responsable du SMS, ni aucune procédure permettant d'identifier les administrations concernées. En Inde, il est envisagé d'utiliser cette bande dans le cadre du SMS.

# 2 Avis et propositions

Le problème des brouillages subis par les stations spatiales du SMS doit être traité. Étant donné que le Règlement des radiocommunications ne contient aucune disposition permettant de le résoudre, l'Inde appuie le point de vue 1 du Rapport de la RPC.

Point de vue 1:

Le point de vue 1 repose sur le point 2 du *décide* de la Résolution UIT-R **2-7**: «*que le domaine de compétence de la RPC est d'élaborer un rapport de synthèse destiné à être utilisé à l'appui des travaux en vue des Conférences mondiales des radiocommunications, sur la base: dans la mesure du possible, des différences d'approche harmonisées ressortant des documents source ou, au cas où il ne serait pas possible de concilier les approches, des différents points de vue et de leur justification*».

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_